



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CONSIGNES POUR LA MOBILITÉ DES ÉLÈVES À L'INTERNATIONAL

Toute mobilité individuelle ou collective doit être **obligatoirement** déclarée sur :

- **sur le site académique:**

<http://www.ac-dijon.fr/cid95578/voyages-scolaires-mobilite-des-eleves.html>

- **Sur le site Ariane du ministère des affaires étrangères :**

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Textes de référence : circulaires **n°2011-116 du 3/8/2011**(partenariats scolaires) et **n°2011-117 du 3/8/2011** (sorties et voyages scolaires)

Rappel : compléter la fiche mobilité collective ou individuelle et l'envoyer **impérativement** accompagnée de la liste des élèves et de celle des accompagnateurs à relations.internationales@ac-dijon.fr, **un mois avant le début du séjour**.

Mettre également, l'inspection académique de votre département, en copie :

- Pour la DSDEN 21 : elae21.educ2@ac-dijon.fr
- Pour la DSDEN 58 : sco58.sc@ac-dijon.fr
- Pour la DSDEN 71 : voyages71@ac-dijon.fr
- Pour la DSDEN 89 : pag89@ac-dijon.fr

Dans un souci d'efficacité, merci de **bien respecter** le délai d'envoi au service de la DAREIC afin que les corps diplomatiques concernés puissent être informés en amont des mobilités.

IMPORTANT :

- ❖ Les mobilités sur le territoire français **ne sont pas** à déclarer au service de la **DAREIC**.
- ❖ **Pour les mobilités aux USA**, en supplément de la fiche de mobilité, merci de compléter le document « Annexe_mobilité_USA » et d'adresser obligatoirement les pièces demandées.
- ❖ BREXIT : un document va vous être envoyé ultérieurement